

Madame, Monsieur

Votre enfant est inscrit sur un séjour nécessitant un test aquatique préalable à la pratique de son activité. Voici le texte que vous pouvez présenter au maître nageur de votre piscine.

TEST PREALABLE A LA PRATIQUE DES ACTIVITES AQUATIQUES ET NAUTIQUES OBLIGATOIRE EN CENTRE DE VACANCES

En centre de vacances ou en centre de loisirs, la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, de descente de canyon, de ski nautique et de voile est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par:



- Soit une personne titulaire du titre de maître nageur sauveteur ou du brevet national de sécurité aquatique (BNSSA).
- Soit une personne titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) dans l'activité nautique ou aquatique considérée.
- Soit les autorités de l'éducation nationale dans le cadre scolaire.

Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau et en milieu naturel à partir d'un support flottant. Le parcours doit être effectué sans brassière de sécurité sauf pour la voile où la brassière est autorisée.

	S	otre piscine municipale pou ormations compléme <mark>nta</mark> ire
orango	A	

	_	
SEJOUR	Du	au

Test préalable a la pratique des activités aquatiques et nautiques

ATTESTATION

	re-nageur sau	veteur ou Brevet d'Ét	
-		pratique des activités	aquatiques et
nautiques en accı	ueil de loisirs et	séjours de vacances :	
	sk alama Dams-		
- Effectuer un sau			
- Réaliser une floi	ttaison sur le do	os pendant 5 secondes	
- Réaliser une sus	tentation verti	cale pendant 5 secondes	
- Nager sur le ver	ntre pendant vi	ngt mètres	
- Franchir une lig flottant	jne d'eau ou po	asser sous une embarcal	tion ou un objet
	Test réalisé :	☐ Sans brassière	
		☐ Avec brassière	
153	Le	à	••••••
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE			
Direction départementale		Signature	!

Référence juridique : arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles NOR : MENV1221832A

de la cohésion sociale